

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 06 mai 2024

PRÉSENTS : André LEFÈVRE – Isabelle HERVY – Xavier SOREL – Albert JEANNE – Danielle DAUNE BESNARD – Josiane MARTEL – Jean-Paul BRETAR – Emmanuel LE ROY – Patrick PERNIN – Eliane HARDY (arrivée à 19h11) – Marie-Thérèse TOURNAILLE – Arnold UIJTTEWAAL – Guy GEFROY – Yolande LEBRET – Eric ENQUEBECQ – Madeline LACROIX – Catherine LE PETIT – Paul HACQUARD.

ABSENTS EXCUSÉS : Charles MICHEL – Camille CAEN – Christophe AMIARD

ABSENTS : Claude MORIN – Benjamin LUCHARD

POUVOIRS :

Secrétaire de séance : M. UIJTTEWAAL Arnold

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 25 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

1 – Evolution de la compétence Santé pour la création et la gestion d'un centre de santé communautaire

M. le Maire donne lecture au conseil municipal de l'exposé établi par la Communauté d'Agglomération du Cotentin concernant la création et la gestion d'un centre de santé communautaire.

Considérant cet exposé, M. GEFROY intervient et explique que les propositions de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ne sont pas efficaces et surtout qu'elles ne donnent aucune visibilité sur le coût à plus long terme que représenterai un tel projet pour la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de M. Le Préfet en date du 04 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au 1er janvier 2017,

Vu loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS »),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017, de prise de compétence facultative « santé et accès aux soins »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-84 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération du 24 mai 2018, sur la restitution des compétences, qui précise la compétence santé,

Vu la délibération n° DEL2024_034 du 4 avril 2024 prise par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 16 voix pour et 1 voix contre de :

- **Transférer** la compétence santé et accès aux soins telle que précisée ci-après :
 - Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé, de prévention et promotion de la santé à l'échelle du territoire communautaire,
 - Elaboration et mise en œuvre du contrat local de santé,
 - Soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire communautaire,
 - Création et gestion de centres de santé territoriaux fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté :

- exploitation, gestion et contractualisation liées au fonctionnement des centres de santé fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté,
 - construction, aménagement et entretien des centres de santé ou des dispositifs de télésanté,
 - Création, gestion, et entretien des bâtiments principaux des structures libérales de soins pluriprofessionnelles de premier recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique,
 - Participation au financement du programme d'investissement des établissements de santé, quels qu'ils soient.
- **Dire que cette compétence sera transférée** à compter de la date où l'arrêté préfectoral sera rendu exécutoire pour la création du GIP et que les autres évolutions de la compétence santé seront effectives au 1^{er} janvier 2025,
 - **Préciser** que le centre santé sera porté par un GIP dont les conditions de représentation de la Communauté d'Agglomération au sein de l'assemblée et du Conseil d'administration respecteront les principes rappelés dans l'exposé de la présente délibération,

2 – Cantine – Modification des tarifs

Mme HERVY informe que les tarifs de la cantine n'ont pas été revalorisés depuis 2022. Les enfants bénéficient de repas préparés sur place avec des denrées issues de fournisseurs locaux. Considérant l'augmentation du prix des denrées ces deux dernières années, il est proposé de réajuster le prix du repas à compter du 01 septembre 2024.

Catégorie		Septembre 2022	Septembre 2024
Enfants de Quettehou	1 ^{er} et 2 ^e enfant	3.60 €	3.90 €
	Au 3 ^e enfant	3.10 €	3.50 €
Enfants d'autres communes	Tarif unique	4.50 €	4.60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les tarifs de la cantine ci-dessus à compter du 01 septembre 2024.

3 – Création d'un emploi non permanent – accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1^o,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en matière d'entretien d'espaces verts, de voiries et de bâtiments.

Le Maire propose à l'Assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'Adjoint Technique à temps complet pour réaliser l'entretien des espaces verts, des voiries et des bâtiments, à compter du 01/06/2024

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

4 – Création d'un emploi non permanent – accroissement saisonnier d'activité

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 3°,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, afin de réaliser l'entretien des espaces verts, des voies et des bâtiments communaux.

Le Maire propose à l'Assemblée,

La création d'un emploi saisonnier d'Adjoint Technique à temps complet pour l'entretien des voies, des espaces verts, des bâtiments publics et le remplacement des agents pendant leurs congés, à compter du 01/06/2024.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

5 – Vente de la perception de Quettehou – prix de vente

Il est rappelé au conseil municipal, que lors de sa séance du 13/11/2023, il a été décidé la mise en vente de l'ancienne perception de Quettehou au prix de 300 000 € net vendeur.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à ce jour, une seule offre a été reçue par la commune et qu'en raison de son montant très inférieur au prix de vente décidé, elle n'avait pas été retenue.

Suite à ce constat, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de fixer le prix de vente à 250 000 € net vendeur.

6 – Organisation des élections européennes – permanence des élus

Le planning des permanences tel que transmis aux élus par mail n'appelle aucune modification.

7 – Aide aux voyages scolaires à l'étranger

Le conseil municipal, par délibération en date du 25 février 2019, avait décidé d'apporter une aide financière pour les enfants domiciliés dans la commune effectuant un séjour linguistique dans l'Union Européenne, dans le cadre de leur scolarité.

Le montant de cette aide était fixé à 50 % du coût du voyage dans la limite d'un plafond de 152 €.

Compte tenu du fait que le Royaume Uni ne fait plus partie de l'Union Européenne, Monsieur le Maire propose de modifier la délibération initiale en supprimant la référence faite à cette dernière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'apporter une aide financière, aux enfants domiciliés sur la commune et effectuant un séjour linguistique dans le cadre de leur scolarité, dont le montant est fixé à 50 % du coût total dans la limite de 152 €.

8 – Décision prise dans le cadre des délégations

- FDGDON : la nouvelle convention triennale 2024-2026 a été signée. Pour mémoire, la participation de la commune est scindée en deux volets :
 - L'animation, la coordination et le suivi des actions : pour un montant de 133 €.
 - La destruction des nids dont le montant est déterminé en fonction d'une grille de prestations.

Bilan 2023 : Il y a eu 33 déclarations dont 27 ont données lieu à une destruction pour un coût total de 1 660 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la nouvelle convention triennale 2024-2026.

9 – Prime à la construction

- Demande de Mmes SPIQUEL Océane et Amandine, suite à la construction d'une habitation principale sise à QUETTEHOU, 17 Rue des Tilleuls, objet du permis de construire n°050 417 21Q0044, délivré le 10/01/2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accorder à Mmes SPIQUEL une prime à la construction s'élevant à 200 €.

10 – Affaires diverses

- DIA
 - DIA reçue le 31 janvier 2024, transmise par Maître COMPERE Mélanie concernant la parcelle AE 21, d'une superficie de 511 m², propriété de Mme MAUGER Margaret.
 - DIA reçue le 06 février 2024, transmise par Maître PELTIER, concernant la parcelle B 349 d'une superficie de 7468 m², propriété des consorts AUBERT.
 - DIA reçue le 14 février 2024, transmise par Maître Hyacinthe BRAMOULLE, concernant la parcelle AB 525, d'une superficie de 1913 m², propriété de Mme DEBROUX Gislaïne et de M. PERROUELLE André.
 - DIA reçue le 09 février 2024, transmise par Maître LEMONNIER, concernant la parcelle AE 406, d'une superficie de 646 m², propriété de Mme BUKOWSKI Stéphanie.
 - DIA reçue le 23 février 2024, transmise par Maître Hyacinthe BRAMOULLE, concernant la parcelle AE 204, d'une superficie de 833 m², propriété de M. HUBERT Enzo et de Mme LUCAS Laura.
 - DIA reçue le 23 février 2024, transmise par Maître Hyacinthe BRAMOULLE, concernant la parcelle AB 593, d'une superficie de 792 m², propriété des consorts HOULLEGATTE.
 - DIA reçue le 12 mars 2024, transmise par Maître GODEY Frédéric, concernant les parcelles AC 65 et 66p, d'une superficie de 950 m², propriété de M. et Mme LE FERON DE LONGCAMP ;
 - DIA reçue le 12 mars 2024, transmise par Maître Philippe LEFRANCOIS, concernant la parcelle AB 675, d'une superficie de 1873 m², propriété des consorts LEVALLOIS.
 - DIA reçue le 27 mars 2024, transmise par Maître COMPERE Mélanie, concernant la parcelle AE 71, d'une superficie de 798 m², propriété de Mme FONTAINE Aurélie.
 - DIA reçue le 12 avril 2024, transmise par Maître BRAMOULLE Hyacinthe, concernant la parcelle AE 205, d'une superficie de 852 m², propriété des consorts BAZIRE.
 - DIA reçue le 19 avril 2024, transmise par Maître BRAMOULLE Hyacinthe, concernant les parcelles AC 86 – 220 d'une superficie de 225 m², propriété des consorts LAINE.

- DIA reçue le 26 avril 2024, transmise par Maître David GOUHIER, concernant la parcelle C 1116, d'une superficie de 1914 m², propriété de la SCI Licorne des Fieffes.
- Remerciements
 - L'Association Union Saint Michel remercie le conseil municipal pour la mise à disposition de la Halle aux Grains.
- Le logement de la Poste sera vacant. Il appartient au CCAS. Il conviendra de réfléchir sur le devenir de ce logement.
- L'ancien atelier et habitation du cordonnier situé 7 Rue du Rabey, qui est dans un état de délabrement avancé, a reçu un avertissement de la part de la commune pour mise en danger des voisins et des passants.
- L'enfouissement des réseaux sur le hameau es Hamel débutera le 9 juin.
- Plusieurs véhicules militaires seront exposés sur le parking des écoles à partir du début juin pour le 80^e anniversaire du débarquement.
- Le 18 juin sera commémoré au monument aux morts à 10h30 en présence des élèves d'école et la chorale Chant'Saire.
- Jumelage : un voyage à Erlabrunn pour célébrer le 40^e anniversaire du jumelage aura lieu du 19 au 22 juillet 2024. Des places sont encore disponibles.

11 – Question des conseillers

- M. ENQUEBECQ demande quand aura lieu le marquage au sol du nouvel enrobé de la Rue Sainte Marie et de Morsalines ? M. le Maire répond que cette intervention est organisée et exécutée par le Département avec pour le moment aucune indication précise pour la date.

Fin de séance de 19h52.

Le Maire

André LEFÈVRE

Le Secrétaire de séance

Arnold UIJTTEWAAL

